

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait doublon avec l'article 4 ter. Les parlementaires ont les outils nécessaires pour interroger le ministre, notamment sur des questions budgétaires, sans que cela nécessite un rapport supplémentaire.